



## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT – PERSONNE MINEURE

**Le dépôt du dossier et la remise du titre se fait uniquement sur rendez-vous**

**La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande et de la remise, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale**

**Les originaux et les photocopies des justificatifs doivent être présentés**

Première demande	Renouvellement
<input type="checkbox"/> <b>Pré demande</b> à réaliser sur le site <a href="http://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a>	<input type="checkbox"/> <b>Pré demande</b> à réaliser sur le site <a href="http://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a>
<input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDC	<input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDC
<input type="checkbox"/> <b>Une photo d'identité</b> de moins de 6 mois	<input type="checkbox"/> <b>Une photo d'identité</b> de moins de 6 mois
	<input type="checkbox"/> <b>Ancienne carte d'identité et/ou ancien passeport</b>
<input type="checkbox"/> <b>Timbre fiscal</b> de 17€ pour un mineur de moins de 15 ans et 42€ pour un mineur de plus de 15 ans (uniquement passeport)	<input type="checkbox"/> <b>Timbre fiscal</b> de 17€ pour un mineur de moins de 15 ans et 42€ pour un mineur de plus de 15 ans (uniquement passeport)
<input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité du parent présent</b>	<input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité du parent présent</b>
<input type="checkbox"/> <b>Justificatif de domicile</b> de moins de 1 an *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif de domicile</b> de moins de 1 an *
<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée :</b> → Jugement de divorce → Photocopie de la pièce d'identité du second parent → Attestation sur l'honneur du second parent, autorisant la production d'un titre d'identité	<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée :</b> → Jugement de divorce → Photocopie de la pièce d'identité du second parent → Attestation sur l'honneur du second parent, autorisant la production d'un titre d'identité
<input type="checkbox"/> <b>Nom d'usage :</b> un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil. Attention, un mineur de moins de 13 ans devra donner son accord.	<input type="checkbox"/> <b>Nom d'usage :</b> un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil. Attention, un mineur de moins de 13 ans devra donner son accord.
<input type="checkbox"/> <b>Naturalisation</b> , justificatif de nationalité française (décret ou certificat de nationalité)	<input type="checkbox"/> <b>Perte ou Vol</b> → un timbre fiscal dématérialisé de 25€ → Cerfa n° 14011*02 de déclaration de perte ou le procès-verbal de vol délivré par les services de police ou de gendarmerie

\* Si le parent habite chez un tiers (famille, ami), il faut présenter les 3 documents suivants :

- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- attestation signée de l'hébergeant certifiant que le parent habite chez lui
- justificatif de domicile de l'hébergeant

Horaires du service état civil :	
<b>Lundi</b>	10h30 à 12h – 13h30 à 17h30
<b>Mardi au jeudi</b>	8h30 à 12h – 13h30 à 17h30
<b>Vendredi</b>	8h30 à 12h – 13h30 à 17h
<b>Samedi</b>	8h30 à 12h ( <b>uniquement sur RDV</b> )
Prise de rendez-vous : 03.23.84.86.85 ou sur <a href="http://www.chateau-thierry.fr">www.chateau-thierry.fr</a>	